

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision n° 2017-31 du 12 avril 2017 portant prolongation de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique Nord-Ouest**

NOR : AFSX1730264S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, publié sur le site Internet de l'INCa ;

Vu les modalités de renouvellement de l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, publiée sur le site Internet de l'INCa ;

Vu la décision en date du 13 mai 2016 portant renouvellement de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours (OIR) en oncologie pédiatrique intitulée « réseau interrégional d'oncologie pédiatrique Nord-Ouest (RIOP-NO) » ;

Vu la demande de prolongation de l'identification signée par le Centre de lutte contre le cancer – Oscar-Lambret, organisme de rattachement de ladite OIR, établissement de santé privé à but non lucratif, dont le siège est situé 3, rue Frédéric-Combemale, BP 307, 59020 Lille Cedex,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Prolongation de l'identification*

Compte tenu de la demande de prolongation de l'identification de l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique, intitulée « RIOP-NO » constituée des membres suivants :

- CLCC Oscar-Lambret Lille ;
- CHU Lille ;
- CHU Rouen ;
- CHU Amiens,

bénéficie d'une prolongation d'identification par l'INCa.

#### Article 2

##### *Durée*

L'identification est prolongée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2017.

#### Article 3

##### *Publication de la décision*

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 12 avril 2017.

Le président,  
N. IFAH